

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA			
Compte rendu de la réunion du 22 novembre 2013			
Date : 22/11/2013	Lieu : DREAL Tholonet	Heure : 9 h 30	Compte rendu approuvé le : 28/01/2014

Documents préparatoires (format numérique) déposés sur l'espace CSRPN (site Internet DREAL) ou diffusés par mail :

- Dossier de demande d'agrément du CEN
- Troisième plan de gestion de la RNN Luberon
- Projets de listes N2000

Documents présentés/diffusés en séance :

- Diaporamas relatifs à chacun des points de l'ordre du jour soumis pour avis

Pièces jointes au présent compte-rendu :

- Avis 2013-11; Avis 2013-12; Avis 2013-13

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

→ **Pour avis :**

- 3^{ème} plan de gestion de la RNN géologique du Luberon
- Activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000 – Listes locales 2 « régime propre » : départements 04/06/12/83 ; mise à jour des listes 1 : départements 04/06/83
- Demande d'agrément du CEN PACA

→ **Pour information :**

- Point d'actualité SRCE
- **Questions diverses**

Étaient présents les membres du CSRPN :

M. BARBERO M.
Mme BELLAN-SANTINI D.
M. BENCE S.
M. BOILLOT F.
M. DEMOUCHEY G.
M. DUMONT B.
M. GRILLAS P.
M. MEDAIL F.

M. NAPOLEONE C.
M. PICON B.
M. ROUSSET C.
M. SANT S.
M. TARDIEU C.
M. VAN ES J.
M. VERLAQUE

Membres du CSRPN non présents :

Mme BERNARD-LAURENT A. (excusée)
M. CAVALLI L. (excusé)
M. CHEYLAN G. (excusé)
M. COSSON E.

M. FLITTI A. (excusé)
M. FRANCOUR P. (excusé)
Mme MANGIALAJO L. (excusée)
M. TATONI T. (excusé)

Également présents :

CEN PACA : M. BOUTIN J.; Mme DELAUGE J.
Conseil Régional : Mme HAYOT C.
Parc du Luberon : Mme BALME C.; M. LEGAL S.
DREAL : Mme MEYER D.; Mme DEMARTINI C. ; Mme BRETON A. ; M. BOURIDEYS J. ; M. DECULTOT C. ;
Mme GERBEAUD-MAULIN F.

1. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Le compte rendu du CSRPN du 12 septembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

2. Actualités SRCE

Frédérique GERBEAUD-MAULIN informe sur les procédures en cours concernant le projet de SRCE :

- la consultation sur le projet de SRCE, débutée au 12 juillet, s'est officiellement terminée le 31 octobre 2013, mais les services de la préfecture de région, de la région et de la DREAL reçoivent encore des avis de collectivités ;

- l'enquête publique doit avoir lieu fin décembre ou début janvier. Les dates exactes ne sont pas encore fixées, car elles dépendent de la nomination des membres de la commission d'enquête qui n'est pas encore finalisée par le Tribunal Administratif (*les dates définitivement retenues après cette séance plénière du CSRPN sont : 27 janvier – 3 mars 2014*).

L'ensemble des contributions relevées dans les périodes officielles d'ouverture à la consultation sera rendu public lors de l'enquête (pièce A du dossier d'enquête et téléchargement sur le site de la DREAL). Les réponses que souhaitent apporter les co-pilotes seront également consignées dans la même pièce A du dossier d'enquête. Cette pièce permet de faire la synthèse des engagements des co-pilotes sachant que le projet de SRCE mis à l'enquête est le même que celui qui a été mis à la consultation. Cette pièce permet de mettre en avant les éléments qui seront modifiés après l'enquête publique, en complément de ce qui sera demandé dans le rapport de la commission d'enquête.

Le CSRPN sera de nouveau mobilisé après l'enquête publique, pour valider certaines hypothèses de travail scientifiques et une présentation des nouveaux résultats obtenus après les modifications apportées au projet de SRCE (suite aux remarques de la consultation et de l'enquête). Cette mobilisation devrait intervenir courant du mois d'avril 2014, en même temps que la réunion d'un nouveau Comité Régional Biodiversité.

La validation du SRCE devrait intervenir à l'automne 2014.

3. Troisième plan de gestion de la RNN géologique du Luberon

Le code de l'environnement, dans ses articles R.332-21 et R.332-22 impose au gestionnaire d'une réserve naturelle nationale de rédiger un plan de gestion, document qui le guide dans l'appréciation et la gestion de la richesse et de l'intérêt patrimonial de la faune, flore, habitats naturels et sites géologiques présents sur le territoire dont il a la responsabilité.

Le précédent plan de gestion de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon couvrait la période allant de 2006 à 2012. Il a été évalué par Mme Joëlle Gamet, géologue à la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence et Mme Christine Balme, conservatrice de la RNN géologique du Luberon, responsable de sa mise en œuvre.

Les objectifs du précédent plan de gestion ont été globalement atteints. En plus des missions courantes du gestionnaire (gestion et management de la réserve, conservation des sites, police de la nature, études et suivi scientifiques, programme d'activités pédagogiques, communication), la conservatrice souligne l'achèvement des travaux du musée de la réserve et la réalisation de l'exposition permanente ainsi que l'édification d'un bâtiment consacré au stockage et au classement des collections. Ce bâtiment, situé au siège du PNR à Apt, permet l'accueil des chercheurs et stagiaires.

Le nouveau plan de gestion couvre la période 2014-2018. Il est rédigé en tenant compte des dispositions de la circulaire du 30 septembre 2010 relative à la conservation et à la gestion des réserves naturelles nationales.

Cette circulaire fixe au gestionnaire un certain nombre de missions et de domaines d'activités prioritaires. C'est pour répondre à cette obligation, ainsi que dans un souci de recherche d'une meilleure opérationnalité, que le cadre de travail a été recentré autour de 6 objectifs à long terme (OLT) déclinés en 22 objectifs opérationnels (OO). Les actions de ce plan se situent dans la continuité des plans précédents avec des points forts tels que la mise en valeur du stratotype de l'Aptien ou le projet de protection et d'aménagement de la dalle de Saignon.

L'ensemble des actions est décrit et fait l'objet d'une estimation financière, qui permettra au gestionnaire de préparer les programmes d'actions, de travaux et le budget annuel prévisionnel.

A l'issue de cette présentation, Cl. Rousset estime que ce projet de plan est à la fois raisonnable et ambitieux. Il est préparé par une équipe sérieuse. Il estime que l'intégration dans les réseaux de Réserves naturelles de France (RNF) et le réseau des Géoparks contribuera au rayonnement de la réserve. Par ailleurs, il fait part au CSRPN de sa déception concernant la conduite de l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG). En effet, l'inventaire du patrimoine géologique du département de Vaucluse, dont la RNNG du Luberon est directement partie prenante, devait être présenté le 4 décembre 2013 devant le comité de validation national au MNHN, ultime étape avant sa publication. Or cette réunion a été annulée pour des raisons budgétaires. Il estime que cette annulation, ainsi que l'absence de réponse tant du MEDDE que du MNHN après la transmission de l'inventaire des Bouches du Rhône sont préoccupants quant à l'avenir et la prise en considération de l'inventaire national et démotivantes pour tous les partenaires scientifiques qui se sont impliqués dans la réalisation de cet inventaire en PACA.

P. Grillas apprécie la réduction du nombre d'objectifs qui est très positive pour la mise en œuvre opérationnelle du plan. Il pourrait être encore amélioré en présentant les indicateurs de réalisation sous forme d'objectifs de résultats au lieu d'activités. F. Boillot confirme en regrettant que l'évaluation du plan précédent manque d'illustrations factuelles, telles que les études et travaux produits pendant sa durée d'exécution.

Plusieurs questions (M. Verlaque, F. Médail) concernent l'exécution de la mission de police de la nature, compte tenu de la dispersion des sites classés en RNN et de la superficie du périmètre de protection. L'absence d'infractions constatées résulte-t-il d'un faible niveau de surveillance ? Ne serait-il pas judicieux de « sacrifier » un site pour organiser un chantier de fouilles pédagogiques ? Y a-t-il des gardes assermentés ? (NDR : Stéphane Legal est commissionné et assermenté pour la police de la nature). Les autres agents de police sont-ils commissionnés également ? Dans les faits la réserve est globalement bien acceptée par les populations locales, et les nombreux touristes visitant le PNRL sont en général acquis à la protection de la nature. Un « réseau local » (communes, ONF, etc) ferait remonter l'information au parc en cas de problème constaté. Les autres agents (Gendarmerie, ONF, ONCFS) sont compétents, mais une information régulière doit leur être délivrée pour les sensibiliser. Il appartient au gestionnaire de rencontrer régulièrement le procureur de la République et les différents services de police concernés pour assurer la sensibilisation et l'animation de ce réseau.

Mme D. Bellan-Santini demande si la vente de fossiles est interdite ? C'est un sujet récurrent et délicat. La vente des fossiles est autorisée, et on peut déterminer la provenance de la plupart des fossiles proposés à la vente, en particulier dans les bourses aux minéraux. Si leur extraction et détention par le vendeur est antérieure au décret de création de la réserve naturelle, aucune action n'est possible. Des réflexions sont en cours pour encadrer et moraliser ces pratiques, mais le sujet est difficile ; on constate en particulier l'opposition des carriers.

Avis 2013-11 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité pour la mise en œuvre du 3ème plan de gestion de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon.
--

4. Activités soumises à évaluation des incidences Natura 2000

Listes locales 2 (régime propre à Natura 2000) :

Le décret du 16 août 2011 a institué un nouveau régime d'autorisation propre à Natura 2000, permettant de soumettre à évaluation d'incidence des activités susceptibles d'avoir un impact sur un ou plusieurs sites Natura 2000 mais qui n'étaient jusqu'alors encadrées par aucun régime administratif. Ce régime ne peut s'appliquer que si l'activité considérée est inscrite sur une liste préfectorale, dite « liste 2 », établie à partir des 36 items de référence fixés par le décret. Comme pour les « listes 1 », une harmonisation régionale a été recherchée mais la décision finale reste à chaque préfet de département.

Suite à la présentation des projets proposés par les départements 04, 06, 13 et 83, le CSRPN a émis les remarques suivantes :

- Item n°7 « retournement de prairies » : la rédaction intégrant à la fois les prairies temporaires et les prairies permanentes semble problématique, le CSRPN craint que les prairies permanentes ne soient sacrifiées au profit des temporaires. Néanmoins cette rédaction est issue de la PAC (par souci de cohérence entre dispositifs). Quoi qu'il en soit les chambres d'agriculture sont localement plus ou moins opposées à cet item,

en particulier dans les départements alpins, car elles estiment que le monde agricole est respectueux de l'environnement et ne voient pas de raison à ajouter une « nouvelle couche » à des procédures administratives déjà considérées comme relativement lourdes.

- Item n°26 « ponts, viaducs et tunnels non circulés » : le CSRPN s'interroge sur le fait que le Var n'ait pas retenu cet item, compte tenu du nombre d'ouvrages sur les différents fleuves (Verdon, Argens, Arturby) et des enjeux correspondant (chiroptères, hirondelle rousseline, etc.). Le CSRPN demande donc que cet item soit intégré à la liste locale du Var.
- Item n°28 « mise en culture de dunes » : le CSRPN souhaite que les milieux côtiers dunaires du Var soient pris en compte, même si leur mise en culture paraît difficilement envisageable, et demande en conséquence que cet item soit ajouté à la liste locale du Var pour les sites concernés.
- Item n°29 « arrachage de haies » : le CSRPN considère qu'il est anormal que cet item ne soit pas retenu, notamment avec les enjeux trame verte et bleue. Néanmoins, l'application de cet item est rendue difficile, d'une part parce que le décret impose un zonage précis (dont seule la DDTM13 disposait pour les sites visés), et d'autre part par l'absence de définition juridique de la haie. En outre, cet item ne vise que l'arrachage et non l'arasement, ce qui limite de fait son efficacité. Le CSRPN maintient cependant sa position et demande aux services de l'État de mener une réflexion afin de présenter de nouveau cet item lors d'un prochain CSRPN.
- Item n°33 « éoliennes inférieures à 12m » : beaucoup d'éoliennes individuelles se mettent en place, mais leur vitesse de rotation élevée les rend vraisemblablement moins impactantes pour les chiroptères. Cependant le CSRPN demande une réflexion plus approfondie des services de l'État sur ces éoliennes et sollicite une nouvelle présentation de cet item lors d'un prochain CSRPN.
- Item n°35 « création de sentier » : la question se pose pour les Alpes Maritimes et les Bouches du Rhône, car il semble y avoir des enjeux. Toutefois, les PDESI sont soumis à évaluation d'incidences, ce qui prend déjà en compte un certain nombre de sentiers. Le CSRPN reste néanmoins réservé et demande une réflexion complémentaire.

Plus généralement, certains membres du CSRPN critiquent le dispositif tel qu'il a été conçu au niveau national et regrettent qu'il puisse y avoir des disparités entre départements lorsqu'il s'agit d'activités non spécifiques au niveau local.

Listes locales 1 (complémentaires à la liste nationale) :

En parallèle au travail sur les « listes 2 », les DDT ont réfléchi à la modification de leur « liste 1 » pour les mettre en conformité avec les réformes récentes (études d'impact, urbanisme, énergie, etc.). Le but était de présenter en une fois les deux projets aux instances de concertation réglementaires. Il n'y a pas fondamentalement d'évolution dans ces « listes 1 », les changements portant essentiellement sur la modification de références réglementaires ou la précision de la rédaction de certains items. Quelques items ont été ajoutés et d'autres supprimés (conséquence notamment du « cas par cas »).

Les listes modifiées des départements 04, 06 et 83 sont présentées en séance.

Le CSRPN demande à ce que le seuil de surface de l'item « défrichement » dans le Var soit ramené à 0,5ha au lieu de 1ha pour rester cohérent avec le seuil nouvellement fixé pour le « cas par cas » et se concentrer sur les dossiers à enjeu.

Avis 2013-12 :

Concernant les listes locales 1, le CSRPN émet un avis favorable aux projets des départements des Alpes de Haute Provence et des Alpes Maritimes, ainsi que du Var sous réserve de la modification du seuil pour les défrichements (0,5ha au lieu de 1ha).

Concernant les listes locales 2, le CSRPN émet un avis favorable sous réserve que les items n°26 et 28 soient intégrés à la liste du Var.

Par ailleurs le CSRPN demande à la DREAL de piloter une réflexion approfondie, en lien avec les DDT(M), sur les items n°29, 33 et 35 en vue d'un prochain CSRPN.

5. Demande d'agrément du Conservatoire des espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)

L'agrément des conservatoires d'espaces naturels est une disposition issue des lois "Grenelle" et prévue aux articles L. 414-11 et D. 414.30 et 31 du code de l'environnement. Ce dernier précise que " l'agrément est délivré, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, par décision conjointe du préfet de région et du président du conseil régional habilité par délibération du conseil régional ". L'avis du CSRPN porte spécifiquement sur la composition du conseil scientifique de l'organisme et sur le projet de plan d'actions quinquennal.

Après une introduction de Jean Boutin, directeur du CEN, le dossier est présenté par Julie Delauge, responsable du pôle Biodiversité régionale au CEN PACA.

Le CEN est une association loi 1901 qui a été créée en 1975. Elle s'exerce depuis (sous des noms successifs) à remplir ses missions décrites comme « Connaître, protéger, gérer, valoriser le patrimoine naturel régional ». Plus spécifiquement le CEN PACA, affilié à la fédération nationale des conservatoires d'espaces naturels, a pour vocation d'assurer la maîtrise d'usage ou de gestion d'espaces naturels d'intérêt écologique majeur. Il intervient également dans les programmes de conservation des milieux et des espèces, en accompagnement des politiques publiques et en partenariat avec les autres acteurs.

Le plan d'actions quinquennal est structuré autour de 3 axes qui sont présentés dans le détail :

- Connaître / protéger / gérer / Valoriser,
- Accompagnement des politiques publiques,
- dynamiques de réseaux et transmission des savoirs.

Le conseil scientifique comporte 12 membres désignés et 3 membres de droits « es qualité » représentant les deux conservatoires botaniques et le CSRPN. Il sera sollicité sur la stratégie patrimoniale des actions du CEN et plus spécifiquement sur :

- les plans de gestion ou notices de gestion de chaque site géré,
- l'évaluation des objectifs de chaque plan de gestion, avant son terme,
- les projets d'acquisition ou de prise à bail d'une ou plusieurs parcelles,
- l'évaluation du Plan d'Actions Quinquennal avant son terme,
- la validation du PAQ 2.

Les échanges portent sur :

- le conseil scientifique : la difficulté de disponibilité des experts est une nouvelle fois soulignée. Il faudra trouver le fonctionnement adapté, par ex : une réunion annuelle complétée par des échanges par mail. Le CSRPN devra désigner un représentant.

- les modalités d'évaluation : l'évaluation des résultats nécessite une meilleure définition des actions. Concernant l'action foncière et de gestion des terrains, le prévisionnel est difficile à établir car dépend beaucoup des opportunités. Néanmoins il faut construire une vision stratégique , basée sur une approche des priorités patrimoniales.

- le rôle du CEN dans la conservation des savoirs et le maintien d'experts (ex : recrutement en entomologie)

- le devenir des terrains en cas de défaillance de la structure : les terrains sont inaliénables et les statuts de l'association prévoient le versement à structure ayant le même objectif. Un fond de dotation national a été créé et son usage pertinent est en cours de mise au point (mesures compensatoires notamment). Mais tous l'acquis ne peut être versé (frais de notaire importants et besoin de conserver un fond de garantie).

- la procédure d'instruction et le rôle de l'agrément : l'agrément sera délivré par avis conjoint du préfet de région et du président du conseil régional. C'est une reconnaissance des conservatoires dans un parallélisme avec l'agrément des CBN et dans la continuité du lien entre la fédération et le MEDDE. Mme C. Hayot, représentant les services du Conseil régional confirme la qualité des partenariats existants avec le CEN, concrétisés par une convention partenariale dont la durée est dorénavant calée sur la durée du plan d'action quinquennal. La proposition d'approbation de la demande d'agrément sera présentée devant l'assemblée régionale début 2014.

Avis 2013-13 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de plan d'actions quinquennal et la composition du comité scientifique présentés par le CEN PACA dans le cadre de la demande d'agrément en cours .

6. Questions diverses

- Demande de l'inscription au prochain CSRPN d'un point sur le loup (actualités récentes et plan national loup) . La DREAL a déjà sollicité la DREAL Rhône-Alpes, en charge de l'animation du programme Loup, sans succès pour la réunion de ce jour. Une nouvelle tentative sera faite pour la prochaine réunion.

La prochaine réunion est fixée le 28 janvier 2014

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 13 h.

Secrétaire de séance : DREAL

le Président du CSRPN : Pr. M. BARBERO

signé

signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2013-11		
Date : 22/11/2013	Objet : 3ème plan de gestion de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon	Avis : favorable

Le CSRPN réuni le 22 novembre 2013, a examiné le projet de 3ème plan de gestion de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon.

Dossier présenté par Mme Christine Balme, conservatrice de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon, assistée de M. Stéphane Legal, chargé de mission au PNR Luberon. Dossier rapporté par J. Bourideys.

Le code de l'environnement, dans ces articles R.332-21 et R.332-22 impose au gestionnaire d'une réserve naturelle nationale de rédiger un plan de gestion, document qui le guide dans l'appréciation de la richesse et de l'intérêt patrimonial de la faune, flore, habitats naturels et sites géologiques présents sur le territoire dont il a la responsabilité.

Le précédent plan de gestion de la réserve naturelle nationale géologique du Luberon couvrait la période allant de 2006 à 2012. Il a été évalué par Mme Joëlle Gamet, géologue à la Réserve naturelle nationale géologique de Haute-Provence et Mme Christine Balme, conservatrice de la RNN géologique du Luberon, responsable de sa mise en œuvre.

Les objectifs du précédent plan de gestion ont été globalement atteints. En plus des missions courantes du gestionnaire (gestion et management de la réserve, conservation des sites, police de la nature, études et suivi scientifiques, programme d'activités pédagogiques, communication), la conservatrice souligne l'achèvement des travaux du musée de la réserve et la réalisation de l'exposition permanente ainsi que l'édification d'un bâtiment consacré au stockage et au classement des collections. Ce bâtiment, situé au siège du PNR à Apt, permet l'accueil des chercheurs et stagiaires.

Le nouveau plan de gestion couvre la période 2014-2018. Il est rédigé en tenant compte des dispositions de la circulaire du 30 septembre 2010 relative à la conservation et à la gestion des réserves naturelles nationales.

Cette circulaire fixe au gestionnaire un certain nombre de missions et de domaines d'activités prioritaires. C'est pour répondre à cette obligation ainsi que dans un souci de recherche d'une meilleure opérationnalité que le cadre de travail a été recentré autour de 6 objectifs à long terme (OLT) déclinés en 22 objectifs opérationnels (OO). Les actions de ce plan se situent dans la continuité des plans précédents avec des points forts tels que la mise en valeur du stratotype de l'Aptien ou le projet de protection et d'aménagement de la dalle de Saignon. L'ensemble des actions est décrit et fait l'objet d'une estimation financière, qui permettra au gestionnaire de préparer les programmes d'actions, de travaux et le budget annuel prévisionnel.

A l'issue de cette présentation, le CSRPN salue la clarté et la qualité du document produit. Le recentrage sur quelques objectifs fondamentaux est particulièrement apprécié. En revanche, le CSRPN observe que l'évaluation du degré d'atteinte des objectifs serait plus pertinent en dégagant des éléments factuels (réalisations, études, publications) plutôt que des indicateurs.

Enfin, plusieurs questions portent sur la mise en œuvre et l'efficacité de la police de la nature, considérant la superficie du territoire et l'équipe réduite responsable de la réserve. Le gestionnaire fournit toutes les explications relatives à la nature, les modalités et l'efficacité de son action.

Avis N°2013-11 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité pour l'adoption du 3ème plan de gestion de la réserve naturelle géologique du Luberon et sa mise en œuvre pour la période 2014-2018.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-12

Date : 22/11/2013	Objet : listes locales des plans, projets, activités et manifestations soumis à évaluation d'incidences Natura 2000	Avis : favorable
----------------------	---	---------------------

Le CSRPN réuni le 22 novembre 2013, a examiné les projets de listes locales relatives au régime propre à Natura 2000 instituées par le décret du 16 août 2011, dites « listes locales 2 », pour les départements des Alpes de Haute Provence (04), des Alpes Maritimes (06), des Bouches du Rhône (13) et du Var (83). Il a également examiné les projets modificatifs des listes locales complémentaires à la liste nationale, dites « listes locales 1 », des départements des Alpes de Haute Provence (04), des Alpes Maritimes (06) et du Var (83). Ces projets modificatifs tiennent compte des réformes réglementaires récentes (urbanisme, études d'impact, énergie, etc.) sans pour autant changer la portée des listes initiales.

Ce dossier a été présenté par Cédric Décultot (DREAL PACA).

Le compte rendu de la séance comporte une synthèse des différentes remarques formulées.

Avis n°2013-12 :

Concernant les listes locales 1, le CSRPN émet un avis favorable aux projets des départements des Alpes de Haute Provence et des Alpes Maritimes, ainsi que du Var sous réserve de la modification du seuil pour les défrichements (0,5ha au lieu de 1ha).

Concernant les listes locales 2, le CSRPN émet un avis favorable sous réserve que les items n° 26 et 28 soient intégrés à la liste du Var.

Par ailleurs le CSRPN demande à la DREAL de piloter une réflexion approfondie, en lien avec les DDT(M), sur les items n°29, 33 et 35 en vue d'un prochain CSRPN.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA

AVIS N° 2013-13

Date : 22/11/2013	Objet : Demande d'agrément du Conservatoire des Espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)	Avis : favorable
----------------------	---	---------------------

Le CSRPN réuni le 22 novembre 2013, a examiné le dossier de demande d'agrément du Conservatoire des Espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA)

Ce dossier a été présenté par Jean Boutin, directeur, et Julie Delauge, responsable du pôle Biodiversité régionale au CEN PACA.

L'agrément des conservatoires d'espaces naturels est une disposition issue des lois "Grenelle" et prévue aux articles L. 414-11 et D. 414.30 et 31 du code de l'environnement. L'agrément est délivré, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, par décision conjointe du préfet de région et du président du conseil régional habilité par délibération du conseil régional. L'avis du CSRPN porte spécifiquement sur la composition du conseil scientifique de l'organisme et sur le projet de plan d'actions quinquennal.

Après un rappel de présentation du CEN (historique, missions) , le plan d'actions quinquennal et le conseil scientifique sont présentés plus en détail.

Le plan d'actions quinquennal est structuré autour de 3 axes :

- Connaître / protéger / gérer / Valoriser,
- Accompagnement des politiques publiques,
- dynamiques de réseaux et transmission des savoirs.

Le conseil scientifique comporte 12 membres désignés et 3 membres de droits « es qualité » représentant les deux conservatoires botaniques et le CSRPN.

Les échanges portent sur :

- le conseil scientifique : fonctionnement et disponibilité des experts.
- les modalités d'évaluation : pour pouvoir s'appuyer sur des actions il faut construire une vision stratégique , basée sur une approche des priorités patrimoniales.
- le rôle du CEN dans la conservation des savoirs et le maintien d'experts (ex : recrutement en entomologie)
- le devenir des terrains en cas de défaillance de la structure et l'existence d'un fond de dotation national.

La représentante du Conseil régional confirme la qualité des partenariats existants avec le CEN, concrétisés par une convention dont la durée est dorénavant calée sur la durée du plan d'action quinquennal. La proposition d'approbation de la demande d'agrément sera présentée devant l'assemblée régionale début 2014.

Avis n°2013-13 : Le CSRPN émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de plan d'actions quinquennal et la composition du comité scientifique présentés par le CEN PACA dans le cadre de la demande d'agrément en cours.

Le président du CSRPN : Pr. Marcel Barbero

Signé